

## Dossier PAC – Campagne 2015



### Notice : dispositions particulières aux aides couplées à la surface

Cette notice précise les conditions d'attribution et les modalités de demande pour les quinze régimes d'aide couplée à la surface mis en place dans le cadre de la campagne PAC 2015.

#### AIDE À LA PRODUCTION DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

##### *Pour bénéficier de cette aide, vous devez :*

- avoir implanté, **en vue de la récolte 2015** (semis automne/hiver 2014), des surfaces cultivées en légumineuses fourragères pures, en mélange entre elles ou en mélange avec d'autres espèces. Les légumineuses fourragères éligibles sont la **luzerne**, le **trèfle**, le **sainfoin**, la **vesce**, le **méliot**, la **jarosse**, la **serradelle** ainsi que le **pois**, le **lupin** et la **féverole** ;
- respecter un **seuil minimal de 5 UGB** herbivores ou monogastriques (porc, volaille...) sur votre exploitation, ou  
avoir signé au titre de la récolte 2015 un **contrat direct avec un éleveur** détenant au moins 5 UGB herbivores ou monogastriques auquel vous fournissez les légumineuses fourragères.

Un mélange de légumineuses fourragères avec d'autres espèces est éligible s'il contient à l'implantation plus de **50% de semences (en nombre de graines)** de légumineuses fourragères éligibles. Vous devez joindre à votre dossier PAC les factures d'achat de semences de légumineuses fourragères correspondant à la campagne culturale 2015. Enfin, vous devez conserver sur votre exploitation les étiquettes des sacs de semences utilisées pour la récolte 2015. Si vous ne possédez pas de factures d'achat de semences parce que vous reproduisez des « *semences de ferme* », vous devez fournir une attestation d'utilisation de semences de ferme. Si l'éligibilité d'un mélange n'est pas établie lors d'un contrôle sur place, les réductions prévues par la réglementation seront appliquées.

Une surface implantée reste éligible pendant une **durée maximale de trois ans**. Par exemple, une surface implantée pour l'assolement 2015 peut bénéficier de l'aide, sous réserve du respect du critère d'éligibilité relatif aux UGB, pour les campagnes 2016 et 2017.

Le nombre d'hectares éligibles de votre exploitation est plafonné par le nombre d'UGB que vous détenez ou qui sont détenues par l'éleveur avec lequel vous êtes en contrat direct.

Une enveloppe de 94,8 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 100 euros/ha et maximal de 150 euros/ha. Ce plafond sera calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

#### *Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficier de cette aide ?*

##### **Sur le formulaire de demande d'aides :**

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « *Aide à la production de légumineuses fourragères* ».
- 2) Indiquez en cochant la case *ad hoc* :
  - si vous êtes éleveur, auquel cas complétez le formulaire « *Déclaration des effectifs animaux* » ;
  - si vous êtes en contrat avec un éleveur, auquel cas précisez son numéro Pacage.

##### **Sur le formulaire descriptif des parcelles :**

- 3) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en légumineuses fourragères et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant les codes cultures de la catégorie « *Légumineuses fourragères* » : « *Luzerne implantée pour la récolte 2015* » (LU5), « *Trèfle implanté pour la récolte 2015* » (TR5), « *Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2015 entre elles* » (ML5), ...

#### **PIÈCES À FOURNIR**

- la copie des factures d'achat de semences de légumineuses fourragères pour la récolte 2015 ou l'attestation d'utilisation de semences de ferme ;
- la copie du contrat direct signé avec un éleveur, le cas échéant.

#### AIDE À LA PRODUCTION DE SOJA

##### *Pour bénéficier de cette aide, vous devez :*

- exploiter, pour la campagne 2015, des surfaces cultivées en soja.

Une enveloppe de 5,8 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 100 euros/ha et maximal de 200 euros/ha.

#### *Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficier de cette aide ?*

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « *Aide à la production de soja* ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en soja et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « *Oléagineux* » : « *Soja* » (SOJ).

## AIDE À LA PRODUCTION DE PROTÉAGINEUX

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

– exploiter, pour la campagne 2015, des surfaces cultivées en protéagineux purs, en mélange entre eux ou en mélange avec des céréales. Les protéagineux éligibles sont le **pois** (excepté le petit pois), la **féverole** (mais pas la fève) et le **lupin**, ainsi que les semences de ces protéagineux (y compris la semence de petit pois).

Un **mélange** est éligible s'il contient a minima **50% de semences** (en nombre de graines) de protéagineux. Si l'éligibilité d'un mélange n'est pas établie lors d'un contrôle sur place, les réductions prévues par la réglementation seront appliquées.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez réaliser les semis avant le **31 mai 2015**, maintenir les cultures dans un état normal de croissance, et les récolter après le stade de maturité laiteuse.

Une enveloppe de 33,8 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 100 euros/ha et maximal de 200 euros/ha. Ce plafond sera calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

### Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de protéagineux ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en protéagineux et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant les codes culture de la catégorie « Protéagineux » : « Pois de printemps semé avant le 31/05 » (PPR), « Mélange de protéagineux (pois et/ou lupin et/ou féverole) prépondérants semés avant le 31/05 et de céréales » (MPC), ...

## AIDE À LA PRODUCTION DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES DESTINÉES À LA DÉSHYDRATATION

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2015, des surfaces cultivées en légumineuses fourragères pures ou en mélange entre elles. Les légumineuses fourragères éligibles sont la **luzerne**, le **trèfle**, le **sainfoin**, la **vesce** ainsi que d'autres légumineuses moins répandues comme le **mélilot**, la **jarosse**, la **serradelle**.
- avoir signé, pour la campagne culturale 2015, un **contrat de transformation** avec une entreprise de déshydratation pour la totalité de la production de vos surfaces en légumineuses fourragères destinées à la déshydratation.

Une enveloppe de 7,7 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 100 euros/ha et maximal de 150 euros/ha. Ce plafond sera calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

### Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de légumineuses fourragères destinées à la déshydratation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en légumineuses fourragères destinées à la déshydratation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant les codes culture de la catégorie « Protéagineux » : « Luzerne déshydratée » (LUD), « Sainfoin déshydraté » (SAD), « Mélange de légumineuses déshydratées (entre elles) » (MLD), ...

#### PIÈCE À FOURNIR

→ la copie du contrat de culture avec une entreprise de déshydratation pour la récolte 2015.

## AIDE À LA PRODUCTION DE SEMENCES DE LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2015, des surfaces cultivées pour la multiplication de **semences certifiées de légumineuses fourragères** (hors pois, lupin et féverole). Les espèces de légumineuses fourragères conduites pour la production de semences certifiées sont la luzerne, le sainfoin, le trèfle, la vesce, le lotier, la minette et le fenugrec ;
- avoir signé un **contrat** de culture avec une entreprise référencée pour la **multiplication de semences** certifiées. S'il fait l'objet d'une reconduction en 2015, votre contrat peut avoir été signé pour une récolte antérieure à l'année de la demande d'aide.

Une enveloppe de 3,8 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 150 euros/ha et maximal de 200 euros/ha. Ce plafond sera calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

### Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de semences de légumineuses fourragères ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en semence de légumineuses fourragères et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant les codes culture de la catégorie « Légumineuses fourragères » : « Autre luzerne » (LUZ), « Autre trèfle » (TRE), ...
- 3) Renseignez à « oui » la colonne « Culture destinée à la production de semences certifiées » du descriptif des parcelles pour chaque parcelle cultivée en semences de légumineuses fourragères.

#### PIÈCES À FOURNIR

→ la copie de tous les contrats de multiplication (un contrat par variété multipliée).

## AIDE À LA PRODUCTION DE BLÉ DUR

En zone de production traditionnelle (**Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Drôme et Ardèche**), une aide à la production de blé dur est accordée aux producteurs de blé dur utilisant des semences certifiées de variétés reconnues de qualité supérieure pour la fabrication de semoules ou de pâtes alimentaires. La liste de ces variétés figure dans la notice « Cultures et précisions ».

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- réaliser les semis avant le **31 mai 2015**, et maintenir les cultures dans un état normal de croissance et d'entretien **jusqu'au 30 juin 2015**, sauf si la récolte normale a eu lieu avant cette date.

Les surfaces cultivées en blé dur doivent respecter une densité d'au moins **110 kg de semences certifiées** (ou 2 200 000 grains) par hectare de blé dur. Cette densité est vérifiée sur la base des factures d'achats des semences certifiées de blé dur pour la campagne 2015.

Enfin, vous devez conserver jusqu'au 31 décembre 2015 les étiquettes des sacs de semences utilisées, qui pourront vous être demandées, notamment lors des contrôles sur votre exploitation.

Une enveloppe de 6,8 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

## Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de blé dur ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en blé dur et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant les codes culture de la catégorie « Céréales » : « Blé dur d'hiver » (BDH), « Blé dur de printemps » (BDP).
- 3) Renseignez la variété implantée dans la colonne « Précision sur la culture » du **Descriptif des parcelles** pour chaque parcelle cultivée en blé dur.

### PIÈCES À FOURNIR

→ la copie des factures d'achat de semences certifiées pour la récolte 2015.

## AIDE À LA PRODUCTION DE PRUNES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

### Pour bénéficiaire de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2015, un verger de **prunes d'Ente** destinées à la transformation ;
- être **adhérent**, au plus tard le 9 juin 2015, d'une **Organisation de Producteurs** (OP) reconnue pour le secteur de la prune d'Ente
- respecter sur les surfaces productives du verger (hors surfaces en renouvellement du verger) un rendement minimum de **2,5 T/ha**. Pour les vergers conduits en **agriculture biologique**, le rendement minimal est de **1,25 T/ha**.

Le rendement minimum (moyenne des deux meilleurs rendements sur les trois dernières campagnes) de votre verger est déterminé et communiqué à la DDT(M) de votre département par le Bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP). Toutefois, en cas de contrôle sur place sur votre exploitation et/ou chez le transformateur, vous resterez responsable des éventuelles irrégularités constatées.

Une enveloppe de 11,6 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

## Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de prunes destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en prunes destinées à la transformation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « Prune d'Ente pour transformation » (PRU).

### PIÈCES À FOURNIR

→ la copie du certificat d'adhésion à l'OP signé au plus tard le 9 juin 2015 ;  
→ le cas échéant, la copie du certificat de conformité ou l'attestation de conversion de votre organisme certificateur en AB valable au 9 juin 2015.

## AIDE À LA PRODUCTION DE CERISES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

### Pour bénéficiaire de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2015, un verger de **cerises bigarreau** destinées à la transformation ;
- être **adhérent**, au plus tard le 9 juin 2015, d'une **Organisation de Producteurs** (OP) reconnue pour le secteur de la cerise bigarreau.

Une enveloppe de 0,5 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

## Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de cerises destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en cerises destinées à la transformation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « Cerise bigarreau pour transformation » (CBT).

### PIÈCE À FOURNIR

→ la copie du certificat d'adhésion à l'OP signé au plus tard le 9 juin 2015.

## AIDE À LA PRODUCTION DE PÊCHES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

### Pour bénéficiaire de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2015, un verger de **pêches Pavie** destinées à la transformation ;
- être **adhérent**, au plus tard le 9 juin 2015, d'une **Organisation de Producteurs** (OP) reconnue pour le secteur de la pêche pavie.

Une enveloppe de 0,07 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

## Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de pêches destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en pêche Pavie destinées à la transformation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « Pêche Pavie pour transformation » (PVT).

### PIÈCE À FOURNIR

→ la copie du certificat d'adhésion à l'OP signé au plus tard le 9 juin 2015.

## AIDE À LA PRODUCTION DE POIRES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

### Pour bénéficiaire de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2015, un verger de **poires Williams** destinées à la transformation ;
- être **adhérent**, au plus tard le 9 juin 2015, d'une **Organisation de Producteurs** (OP) reconnue pour le secteur de la poire Williams.

Une enveloppe de 0,4 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

## Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficiaire de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de poires destinées à la transformation ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en poires Williams destinées à la transformation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « Poire Williams pour transformation » (PWT).

### PIÈCE À FOURNIR

→ la copie du certificat d'adhésion à l'OP signé au plus tard le 9 juin 2015.

## AIDE À LA PRODUCTION DE TOMATES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2015, des surfaces en **tomates** destinées à la transformation ;
- être **adhérent**, au plus tard le 9 juin 2015, d'une **Organisation de Producteurs (OP)** reconnue pour le secteur de la tomate d'industrie.

Le caractère productif des surfaces est attesté par l'organisation de producteurs en cours de campagne. Toutefois, en cas de contrôle sur place sur votre exploitation et/ou chez le transformateur, vous resterez responsable des éventuelles irrégularités constatées.

Une enveloppe de 2,9 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

### Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de tomates d'industrie ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en tomates destinées à la transformation et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Arboriculture et viticulture » : « Tomate pour transformation » (TOT).

#### PIÈCE À FOURNIR

- la copie du certificat d'adhésion à l'OP signé au plus tard le 9 juin 2015.

## AIDE À LA PRODUCTION DE POMMES DE TERRE FÉCULIÈRES

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2015, des surfaces en pommes de terre féculières. La liste des **variétés éligibles** figure dans la notice « Cultures et précisions » ;
- avoir signé, pour la campagne culturale 2015, un **contrat de culture** avec une usine de première transformation (féculerie) ou avec une organisation de producteurs à laquelle vous êtes adhérent.

Vous devez également joindre à votre dossier PAC les copies des factures d'achat de plants certifiés de pommes de terre féculières relatives à la campagne 2015. Si vous êtes autoproducteur de plants (vous reproduisez des plants achetés lors de la campagne précédente), vous devez joindre à votre dossier PAC les copies des dernières factures d'achat de plants certifiés de pommes de terres féculières en votre possession.

Enfin, vous devez conserver jusqu'au 31 décembre 2016 les étiquettes des sacs de semences utilisées, qui pourront vous être demandées, notamment lors des contrôles sur votre exploitation.

Les surfaces conduites pour la production de plants de pommes de terre féculières ne sont pas éligibles.

Une enveloppe de 1,9 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

### Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de pommes de terre féculières ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en pommes de terre féculières et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Légumes et fruits » : « Pomme de terre féculière » (PTF).

- 3) Renseignez la variété implantée dans la colonne « Précision sur la culture » du descriptif des parcelles pour chaque parcelle cultivée en pommes de terre féculières.

#### PIÈCES À FOURNIR

- la copie du contrat de culture pour la récolte 2015 signé avec une usine de première transformation ou avec une organisation de producteurs à laquelle vous êtes adhérent ;
- la copie des factures d'achat de plants certifiés de pommes de terre féculières pour la récolte 2015 ou la copie des dernières factures d'achat de plants certifiés de pommes de terres féculières en votre possession, si vous êtes autoproducteur.

## AIDE À LA PRODUCTION DE CHANVRE

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez, sur les surfaces cultivées en chanvre :

- utiliser des variétés dont la teneur en tétrahydrocannabinol est inférieure ou égale à 0,2%. La liste des **variétés éligibles** figure dans la notice « Cultures et précisions » ;
- pour les surfaces en culture industrielle, respecter une dose minimale de semis de **25 kg/ha** ;
- pour les surfaces en production de semences certifiées, respecter une dose minimale de semis de **1,25 kg/ha** et avoir signé un contrat de culture avec une entreprise de semences référencée ;
- fournir les **étiquettes de semences certifiées** accompagnées d'un bordereau d'envoi avec le dossier PAC ou au plus tard le 30 juin 2015.

Une enveloppe de 1,7 millions d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

### Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficier de cette aide ?

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de chanvre ».
- 2) Dessinez les parcelles cultivées en chanvre et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Cultures de fibres » : « Chanvre » (CHV), et renseignez la variété dans la colonne « Précision sur la culture ».
- 3) Pour les parcelles conduites uniquement pour la multiplication de semences certifiées (utilisation de semence de génération G0, G1, G2, G3), complétez par « oui » la colonne « Culture destinée à la production de semences certifiées » du **Descriptif des parcelles**.

#### PIÈCES À FOURNIR

- les **étiquettes de semences certifiées** accompagnées d'un bordereau d'envoi ;
- pour les cultures industrielles : la copie des factures d'achat de semences certifiées de génération R1 ou R2 utilisées pour la récolte 2015 ;
- pour la production de semences : la copie des factures d'achat de semences certifiées de génération G0, G1, G2, G3 utilisées pour la récolte 2015 et la copie du contrat de culture (signé au plus tard le 9 juin 2015) avec une entreprise de semences référencée.

## AIDE À LA PRODUCTION DE HOUBLON

### Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- exploiter, pour la campagne 2015, des surfaces plantées en **houblon**.

Une enveloppe de 0,3 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Le montant unitaire de l'aide sera calculé en fin de campagne, sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

### **Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficiaire de cette aide ?**

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de houblon ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en houblon et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant le code culture de la catégorie « Légumes et fruits » : « Houblon » (HBL).

### **AIDE À LA PRODUCTION DE SEMENCES DE GRAMINÉES**

#### **Pour bénéficier de cette aide, vous devez :**

- exploiter, pour la campagne 2015, des surfaces cultivées pour la multiplication de **semences certifiées de graminées prairiales** ;
- avoir signé un ou plusieurs **contrats de culture** avec une entreprise référencée pour la multiplication de semences certifiées. S'il fait l'objet d'une reconduction en 2015, votre contrat peut avoir été signé pour une récolte antérieure à l'année de la demande d'aide.

Une enveloppe de 0,5 million d'euros est destinée au financement de cette aide pour la campagne 2015. Un plafond en nombre d'hectares par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sera calculé, le cas échéant, en fin de campagne, afin de respecter un montant unitaire minimal de 150 euros/ha et maximal de 200 euros/ha. Ce plafond sera calculé sur la base des superficies demandées à l'aide et respectant les conditions d'éligibilité à l'aide.

### **Comment compléter votre dossier PAC 2015 pour bénéficiaire de cette aide ?**

- 1) Demandez l'aide en cochant la case « Aide à la production de semences de graminées ».
- 2) Dessinez sur le RPG les parcelles cultivées en semence de graminées et déclarez-les dans le **Descriptif des parcelles** en utilisant les codes culture de la catégorie « Surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins) » : « Dactyle de 5 ans ou moins » (DTY), « Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins » (GFP), ...
- 3) Renseignez à « oui » la colonne « Culture destinée à la production de semences certifiées » du **Descriptif des parcelles**.

---

#### **PIÈCES À FOURNIR**

- la copie de tous les contrats de multiplication (un contrat par variété multipliée).